



Règlement des services périscolaires



I- PREAMBULE

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle organise un service d'accueil périscolaire facultatif sur la période scolaire dans les bâtiments périscolaires situés à l'école du Chêne, 438 montée du Chêne :

- Garderie du matin, de 7h30 à 8h20 ;
- Garderie et cantine sur le temps méridien, de 11h20 à 13h20 ;
- Garderie du soir, de 16h20 à 18h30.

Ce service s'inscrit dans une politique liée à l'enfance, qui contribue à l'épanouissement, la sociabilisation et au développement harmonieux de l'enfant dans toutes les dimensions qui le constituent, tant au niveau physique, que psychique ou intellectuel.

Les adultes encadrants sont des agents municipaux, ou bien des intervenants issus de conventions signées avec la municipalité pour proposer des interventions différentes. L'ensemble des adultes participent à la co-éducation des enfants confiés sur les temps collectifs. L'accent est mis sur la bienveillance des comportements, tout en rappelant le cadre. L'accent est mis sur la cohérence de ce cadre, entre les temps périscolaires encadrés par la commune et les temps scolaires, gérés par l'Education Nationale.

Ce service public respecte les principes d'égalité, d'équité et de laïcité. L'ensemble des enfants est accueilli sans distinction, dans le respect de leurs différences.

Le présent règlement détaille l'organisation de l'accueil des enfants, précise les conditions tarifaires aux services. Enfin, il définit le cadre des droits et obligations réciproques entre la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et les familles utilisatrices de ces services.

II - ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le tableau ci-dessous détaille les différents services proposés dans le cadre du périscolaire :

Activité	Jours	Horaires	Enfants
Garderie du matin	lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h20 Horaire d'arrivée libre	Maternelles* Elémentaires
Garderie et cantine sur le temps méridien	lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h30 à 13h20	Maternelles Elémentaires
Garderie du soir	lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 18h30 avec pause goûter** Horaire de départ libre	Maternelles* Elémentaires
Etudes dirigées Selon disponibilités des enseignants	lundi, mardi, jeudi	16h45 à 17h45	Elémentaires

*Les enfants de maternelle étant trop jeunes pour rester à l'école de 7h30 à 18h30, ils peuvent être inscrits sur une même journée à la garderie du matin OU à la garderie du soir.

Toutefois, des dérogations temporaires pourront être délivrées dans des cas très spécifiques. Se renseigner auprès du service périscolaire.

**Le goûter est fourni par les parents.

Garderie du matin :

Les parents confient leurs enfants aux agents municipaux et doivent les accompagner à l'intérieur des locaux. Les parents ne doivent pas déposer leur enfant à la porte de l'école.

Cantine :

Les repas sont préparés sur place en privilégiant des achats chez les producteurs locaux.

- 11h30-12h30 repas des maternelles, service à table encadrés par des agents municipaux ;
- 11h30-12h45 passage au self pour les élémentaires.

Garderie du soir :

Les parents viennent chercher leur enfant dans les locaux de la garderie.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, les parents peuvent signer une décharge autorisant leur enfant à rentrer seul.

Si des enseignants sont disponibles à la rentrée, une étude dirigée pourra être mise en place.

Activités proposées aux enfants

Les activités proposées aux enfants dans le cadre du périscolaire s'inscrivent dans un projet éducatif de territoire, prenant en compte le rythme et les besoins particuliers de l'enfant tout en participant à son bien être et son épanouissement dans un cadre collectif.

Durant la pause méridienne ou sur le temps de garderies, les activités suivantes pourront être proposées aux enfants : jeux collectifs, jeux de société, moments de détente, lecture, dessin, coloriage, histoire racontée, etc.

Ces activités seront modulées en fonction du nombre d'enfants, de la météo ou des souhaits des enfants.

Ces activités se déroulent en extérieur dans la cour ou le parc du Chêne ou en intérieur dans la salle de motricité ou la salle vidéo ou les salles du nouveau bâtiment périscolaire, sous la surveillance des agents municipaux et des intervenants issus de conventions signées avec la municipalité.

III- MODALITES D'INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE

• Pré-inscription sur E-Ticket

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle utilise le logiciel dématérialisé « E-Ticket » <https://eticket-app.qiis.fr/>

Il faut se connecter sur le site internet et remplir la fiche de pré-inscription.

Avant le 15 septembre de chaque nouvelle année scolaire, les documents suivants doivent être transmis :

- La fiche de renseignement dûment complétée ;
- Le droit à l'image ;
- La fiche de décharge parentale (uniquement pour l'enfant en élémentaire) ;
- La charte du périscolaire signée ;
- Le présent règlement périscolaire signé.

A compter du 16 septembre de chaque nouvelle année scolaire, si ces documents n'ont pas été réceptionnés par le service périscolaire, les inscriptions seront bloquées.

• Inscription de votre enfant au quotidien

Sur le logiciel e-ticket, vous pouvez inscrire votre enfant selon les jours où il sera présent.

Les inscriptions sont à effectuer a minima une semaine à l'avance.

Pour une meilleure organisation, nous pouvez le faire pour plusieurs semaines, voire pour l'année entière.

Sur le logiciel e-ticket, vous pouvez également désinscrire votre enfant les jours où il sera absent.

En cas d'absence imprévue (enfant malade par exemple), **prévenir le service périscolaire** au plus tard le matin-même avant 9h, en précisant le nom, prénom et classe de votre enfant :

- téléphone fixe **04 74 72 43 41** ; téléphone portable ou SMS au **06 30 90 95 52**
- ou par mail : periscolaire@mairie-fleurieux.fr

Si la situation se prolonge, rappeler le service périscolaire pour préciser la durée de l'absence.

Si le service périscolaire n'est pas prévenu, l'inscription sera facturée en cas d'absence de votre enfant.

Les repas servis sans inscription seront facturés au double du prix standard.

Une dérogation est possible en cas d'urgence ou de situation particulière.

Se renseigner auprès du service périscolaire.

IV- SANTE DE VOTRE ENFANT

Toute situation particulière doit être signalée dans les meilleurs délais au service périscolaire.

Lorsque l'enfant présente des signes de maladie, le service périscolaire prévient les parents, selon les données transmises dans la fiche de renseignements, pour qu'ils puissent venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le service périscolaire alerte les services de secours les plus appropriés et prévient les parents, selon les données transmises dans la fiche de renseignements.

Lorsqu'un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place, des traitements médicaux peuvent être administrés. Se renseigner auprès du service périscolaire sur les modalités pratiques.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, la mise en place d'un PAI est obligatoire. Selon certains cas, les parents devront fournir un panier repas ainsi qu'un certificat médical de moins de trois mois d'un praticien de santé habilité.

A noter que le traitement indiqué dans le PAI sera fourni par les parents et identifié au nom de l'enfant.

IV - FACTURATION

4.1 Tarifs basés sur le quotient familial

Le barème a été fixé en cohérence avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et varie selon le quotient familial transmis par les parents ou l'inscription au service (garderie matin, cantine, garderie soir, étude dirigée).

Au plus tard le 30 septembre de chaque nouvelle année scolaire, les parents doivent transmettre leur quotient familial de moins de trois mois (téléchargeable sur le site de la CAF).

A défaut, la facturation sera faite selon le quotient familial le plus élevé.

Aucune rétroactivité ne sera possible sur une mise à jour de votre quotient familial.

Si votre situation familiale et donc votre quotient familial évoluent en cours d'année, il sera nécessaire de transmettre votre nouveau quotient au service périscolaire, afin de mettre à jour votre dossier et bénéficier des tarifs correspondants à votre nouvelle situation.

Ces tarifs sont réévalués pour chaque nouvelle rentrée scolaire, en prenant en compte l'évolution des prix à la consommation depuis la dernière évolution de la grille tarifaire.

4.2 Pénalités applicables

En cas de retard, les parents doivent contacter le service périscolaire :

- téléphone fixe : **04 74 72 43 44 / 04 74 72 43 41**
- téléphone portable : **06 70 64 86 76 / 06 30 90 95 52.**

Si les parents viennent récupérer leur enfant au-delà de 18h30, soit après l'horaire de fermeture de la garderie du soir, une pénalité de retard sera appliquée :

- Retard justifié : 2,80 € ;
- Retard non justifié et/ou abusif et/ou répétitif : 20,00 €.

Pour rappel, les emplois du temps des adultes intervenant sur le temps périscolaire sont calés sur les horaires de garderie du matin et du soir.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un élève à la garderie en cas de retards répétés le soir.

4.3 Modalités de facturation

Le service périscolaire contrôle au quotidien la fréquentation de chaque enfant aux différents services mis en place (garderie matin, cantine, garderie du soir, étude dirigée).

La facturation est établie sur la fréquentation réelle de l'enfant selon le nombre de jours d'utilisation du(des) service(s) multipliée par le coût unitaire du(des) service(s).

Toute heure commencée est due.

Les factures sont envoyées avant le 15 du mois suivant par mail. Le règlement pourra se faire par :

- par prélèvement : se renseigner au service finances de la commune finances@mairie-fleurieux.fr
- par TIPI sur www.tipi.budget.gouv.fr (code collectivité 001622 + numéro de facture), ou à partir du lien sur le site e-ticket <https://eticket-app.qiis.fr/>
- chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Le chèque doit être envoyé avec le talon qui se trouve sur la facture, à la Trésorerie, 22 rue Etienne Dolet, 69170 TARARE.

Pour les personnes n'ayant pas internet, les factures seront remises en mains propres ou envoyées par courrier.

En cas de difficultés de paiement, il est nécessaire de contacter le service périscolaire dans un premier temps, qui pourra ensuite vous orienter vers le CCAS.

VI- DROITS ET DEVOIRS

6.1 Droits et devoirs des enfants

Chaque enfant a le droit d'être accueilli au sein du service périscolaire dans de bonnes conditions, dans le respect de ses besoins physiques (propreté, alimentation, sécurité, etc.) affectifs et psychologiques, afin qu'il bénéficie d'un cadre et d'activités propices à son épanouissement.

L'enfant a le droit de s'exprimer dans le calme et la bienveillance.

L'enfant doit se conformer aux règles en vigueur au sein du périscolaire :

- être poli et parler avec bienveillance avec les autres enfants et les adultes ;
- respecter le matériel et les locaux mis à disposition ;
- goûter les nouvelles saveurs, participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Une charte expliquant les règles de vie sur les temps périscolaires rappelle le cadre attendu.

En cas de non respect des règles de vie commune, des sanctions graduées et proportionnées seront mises en place : réparation, excuses, petits travaux d'intérêts généraux, voire exclusion des services périscolaires temporaire.

La réintégration sera étudiée par le service périscolaire, en coordination avec l'adjointe en charge de l'enfance, au regard des actions mises en œuvre par l'enfant et sa famille et pourra être prolongée tant que la sécurité physique et affective de l'enfant et de ses camarades et/ou des intervenants du service périscolaire ne pourra être pleinement garantie.

Cf. documents en annexe.

Tout objet personnel (téléphone portable, console de jeux, cartes, billes, argent, objet de valeur ou dangereux, etc.) est prohibé sur le temps périscolaire.

6.2 Droits et devoirs des parents

Tout parent inscrivant son enfant au service périscolaire a le droit d'être traité avec respect.

Tout parent inscrivant son enfant au service périscolaire a le devoir de respecter :

- les agents municipaux et les intervenants issus de conventions signées avec la municipalité ;
- les horaires du service périscolaire ;
- les règles en vigueur pour que l'accueil en collectivité favorise l'épanouissement de chacun.

Une attitude bienveillante et respectueuse est ainsi préconisée.

Les familles contribuent également à la sécurité et l'apaisement des abords de l'école en respectant les règles de stationnement et les différents modes de circulation (piétons, cyclistes, voitures, etc.).

6.3 Droits et devoirs des adultes intervenant dans le cadre du service périscolaire

Tout adulte intervenant dans le cadre du service périscolaire a le droit d'être traité avec respect.

Tout adulte intervenant dans le cadre du service périscolaire a le devoir de respecter :

- les enfants et leurs parents ;
- les horaires du service périscolaire ;
- les règles en vigueur pour que l'accueil en collectivité favorise l'épanouissement de chacun.

Une attitude bienveillante, respectueuse, faisant preuve de patience est préconisée. La posture d'autorité se veut positive et fait l'objet d'explications à destination des enfants, pour qu'ils puissent comprendre et s'approprier les règles en vigueur.

Les intervenants veillent à la qualité du langage, la prise en compte de l'inclusion dans les activités ou les groupes, la discrétion quant aux informations concernant les familles et la qualité du dialogue entre tous.

Tout adulte intervenant dans le cadre du service périscolaire a un devoir de réserve et de neutralité, dans l'expression de leurs opinions écrites ou orales.

VII- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et les intervenants du service périscolaire sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leurs faits ou sous leur surveillance lors de la prise en charge des enfants.

Une déclaration d'accident peut être réalisée et une copie transmise aux parents concernés.

Les parents sont invités à souscrire à une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leur enfant à lui-même ou à des tiers.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel non autorisé par le présent règlement.

VIII- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les renseignements transmis sur la plateforme e-ticket ou fournis dans le dossier de préinscription sont utilisés uniquement dans le cadre périscolaire, pour la bonne gestion quotidienne du service périscolaire.

En cas de modifications ou contestation, les parents peuvent adresser leurs demandes par mail à accueil@mairie-fleurieux.fr ou par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, 21 place Benoit Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle.

IX- EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

L'utilisation des services mis à disposition dans le cadre du périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont vivement encouragés à discuter avec leur enfant des droits, obligations et règles de vie au sein du service périscolaire.

En cas de non respect de ces règles de fonctionnement, Monsieur le Maire se réserve le droit de restreindre la fréquentation de(s) enfant(s) ou intervenant(s) concernés.

Fait à Fleurieux-sur-l'Arbresle le 27 août 2025

Diogène BATALLA
Maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle

IX- ANNEXES

Coordonnées du service périscolaire
Tarifs en vigueur
Charte du périscolaire
Sanctions applicables au sein du service périscolaire